

(N° 31.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projet de Loi concernant un crédit supplémentaire de 50,000 francs au budget des Non-Valeurs de l'exercice 1854.

(Voir les N° 86 et 101 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cinquante mille francs (fr. 50,000) est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1853.

ART. 2.

Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1^{er} du Budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1854, sera couvert au moyen des ressources de cet exercice.

Bruxelles, le 8 février 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) N.-J.-A. DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. ANSIAU.
LÉOP. MAERTENS.*